

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°26/49**
Frais de représentation du Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} du mois de juin à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. GAUDEAU, Mme DOLLFUS, M. VEYRAT, Mme GUERY (présente jusqu'à 21h51), M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHOUI, M. KNAFO, Mme POULET, M. ALLARD, M. NICOLAS, M. LEROY, Mme MORIN, Mme PROVOST, M. MAGADOUX, Mme GARTENLAUB, M. DUROVRAY (arrivée à 19h37 et sortie à 21h51), Mme MARQUES CARLOS, M. CHEVERT, M. GOURY, Mme LAPORTE, M. LE MEUR (arrivée à 19h53), Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, Mme FERRIER, M. VINCENT, Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, Mme BOULAY, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. FERRIER ayant donné procuration à M. LEROY

Mme GUERY ayant donné procuration à M. GAUDEAU (à partir de la délibération n°26/51)

Absents :

M. SOUMARE

M. LE MEUR (jusqu'à la délibération n°26/39)

M. DUROVRAY (à partir de la délibération n°26/51)

M. MILOSEVIC (à la délibération n°26/51)

M. VEYRAT a été élu secrétaire de séance



OBJET : FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Considérant que l'article L2123-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation »,

Considérant que les frais de représentation concernent les dépenses engagées uniquement et personnellement par le Maire au titre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que l'indemnité peut prendre plusieurs formes, exceptionnelle à l'occasion d'un événement spécifique ou forfaitaire, sous forme d'une indemnité unique fixe et annuelle sans excéder toutefois les frais auxquels elle correspond,

Considérant que Madame le Maire, en sa qualité d'exécutif de la commune et représentant de celle-ci est amenée à organiser ou participer à des manifestations ou réceptions dans l'intérêt de la commune,

Considérant que l'exercice de ses missions peut entraîner des dépenses spécifiques liées à la représentation de la commune,

Considérant que ces frais de représentation sont distincts des indemnités de fonctions et d'autres frais qui peuvent être remboursés au Maire comme les frais liés à l'exercice d'un mandat spécial (article L2123-18 du CGCT), les frais de réunion (L2123-18-1 du CGCT), les frais d'aide à la personne (L2123-18-2 du CGCT) et les frais de secours (L2123-18-3 du CGCT),

Considérant qu'il convient au Conseil municipal de fixer les conditions et modalités d'attribution de l'indemnité au titre des frais de représentation du maire,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 27 mai 2026,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

Abstentions : Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY

ATTRIBUE A Madame le Maire une indemnité au titre des frais de représentation dans la limite d'un plafond annuel fixé à 3 000 euros.

PRECISE Que cette indemnité sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses de Madame le Maire sur la base des frais réels supportés et sur production de justificatifs correspondants.

- PRECISE** Que cette indemnité sera attribuée jusqu'à la fin du mandat avec proratisation pour les années incomplètes.
- DIT** Que les crédits seront inscrits sur le budget de la Ville.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de cinq jours à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

